

DÉCISION
N°D-2025-033

DÉCISION LIEE AU MARCHÉ N°2024-028 RELATIF AUX PRESTATIONS MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE CARRIERE-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer les prestations de de nettoyage pour la ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-028 avec la société ESSI TURQUOISE, 80 RUE CASTEJA , 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Article 2 : Le montant du marché est de **416 855,64** euros HT,

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01 avril 2025 ou à défaut de sa date de notification jusqu'à sa date d'anniversaire. Il peut être renouvelé pour trois (3) périodes successives d'un an, par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/03/2025,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.